



Paris, le 2 décembre 2011

Bilan de l'entrée en vigueur du dispositif de l'ARENH prévu dans la loi NOME

Le dispositif ARENH est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Le deuxième guichet d'achat d'électricité portera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Le volume de livraison prévu sur cette période s'élève à 60,7 TWh.

Sur le segment des grands consommateurs d'électricité, particulièrement attentifs au prix de l'énergie, ce dispositif a eu un impact sensible. Ainsi, la part de marché des fournisseurs alternatifs sur ce segment est passée de 25,5 % à 29,6 % en volume entre fin mai et fin septembre 2011, soit une augmentation de 16 % (+ 7,2 TWh). En revanche l'impact de l'ARENH sur le marché des clients résidentiels et petits professionnels n'est pas significatif à ce stade, bien que le rythme d'ouverture de ce marché s'accroisse légèrement.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL – 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr